



1, Place Saint Georges
89440 L'ISLE SUR SEREIN

☎ 07.56.38.08.73

Courriel : environnement@ccduserein.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le 11 SEPTEMBRE 2023 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE	P 3
ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	P 3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	P 3
ARTICLE 4 – CONTENU ET OBTENTION DU DCE	P 4
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES	P 5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES	P 6
ARTICLE 7 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	P 8
ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHÉ	P 9
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	P 9

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Maître de l'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN 1, Place Saint Georges 89440 L'ISLE SUR SEREIN
Type de collectivité :	établissement public territorial
Personne responsable du marché :	Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements :	Madame la Trésorière d'Avallon

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet la prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte dans les 35 communes du territoire de la Communauté de Communes du Serein.

Si le centre de traitement du titulaire est situé dans un rayon supérieur à 35 kms du siège social de la Communauté de Communes situé à L'ISLE SUR SEREIN, il devra proposer une solution de transfert des ordures ménagères résiduelles.

2.2 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2161-2 à R21615-5 du code de la commande publique.

2.3 – Type et catégorie du marché

Le présent marché est un marché de services. Classification CPV : 90513000-6.

2.4 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Compte tenu de son homogénéité, le présent marché est composé d'un seul lot.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Durée du marché

La durée du présent marché est de trois ans fermes, allant du **1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026**.

Au-delà, le marché est renouvelable par reconduction tacite une fois un an.

Le commencement d'exécution des prestations objet du présent marché sera déclenché par ordre de service.

3-2 - Type de contractant

La candidature et l'offre seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement ou son mandataire. Le pouvoir adjudicateur impose la forme du groupement solidaire.

En vertu de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupement. A défaut, de telles offres seront rejetées.

3.3 - Compléments à apporter au Cahier des Charges

Les candidats n'ont pas à apporter des compléments au cahier des charges.

3.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 - Options

Il n'est pas prévu d'option.

3.6 – Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à acceptation de la collectivité, que ce soit au moment de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat doit remplir obligatoirement le formulaire DC4. Il doit préciser :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- La déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- Les capacités professionnelles (références et moyens), techniques et financières.

3.7 - Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement bancaire au moyen d'un mandat administratif.

3.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt jours (120)** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 – CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu du dossier

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (bordereau de prix, devis quantitatif estimatif, cas de sous-traitance)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

4.2 - Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est consultable et téléchargeable sur le site www.e-marchespublics.com

4.3 – Modification du dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres, des modifications de détail au contenu du dossier de consultation. Le délai court à partir du jour d'envoi par la collectivité du courrier d'information des modifications au candidat. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés, sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

4.4 – Date limite de remise des offres

Les offres doivent être remises avant le **11 septembre 2023 à 16 heures**.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5-1 Documents à remettre au titre de la candidature

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
Lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.
Les références professionnelles et les capacités techniques.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> .

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Au stade de la candidature, dans le cas où les pièces minimales demandées seraient absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur candidature.

5-1-1 Au plus tard au moment de l'attribution

- une attestation de **régularité fiscale** téléchargeable à partir du compte fiscal du candidat pour les entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés, ou après de son service des impôts gestionnaire, un mois avant la date de la demande,
- un **extrait du KBIS datant de moins de 3 mois**,
- une **attestation sociale** du candidat de moins de 6 mois téléchargeable sur le site www.urssaf.fr .

Au stade de l'attribution, si le candidat n'a pas fourni les documents mentionnés ci-dessus et s'il vient à être désigné par le pouvoir adjudicateur comme titulaire du marché, il disposera d'un **délai de 10 jours calendaires maximum à compter de la réception de la demande** pour produire ses attestations officielles. Si le délai de fourniture de ces pièces complémentaires est amené à être inférieur à 10 jours, il sera indiqué dans le courrier ou courriel d'information du candidat attributaire.

5-2 Documents à remettre au titre de l'offre

- **L'Acte d'Engagement** dûment complété et signé par les représentants qualifiés ainsi que ses annexes (bordereau de prix, devis quantitatif estimatif). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. (à annexer à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Le candidat devra justifier de la situation juridique, des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, en produisant les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés à son égard.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** signé à accepter sans modification.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** signé à accepter sans modification.
- **Un mémoire explicatif** (limité à 50 pages) précisant l'organisation que le soumissionnaire entend mettre en œuvre pour répondre à toutes les prescriptions du présent dossier de

consultation. Il comprendra notamment un descriptif des moyens humains et matériels, une présentation du site et de son évolution, le mode de stockage des déchets, le mode de traitement des lixiviats et toutes les mesures complémentaires prises par le titulaire pour la protection de l'environnement à proximité du site.

Et toutes précisions que l'opérateur économique jugera utile d'apporter pour éclairer le maître d'ouvrage sur les modalités de réalisation de la prestation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES

La transmission des offres papier n'est plus autorisée.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ainsi qu'aux articles notamment R 2132-1 à R 2132-3 de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation et de transmettre ses plis par voie électronique via le site www.e-marchespublics.com

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur les sites du B.O.A.M.P., J.O.U.E. et via le site indiqué ci-dessus.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre aux services administratifs d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

Les offres électroniques devront contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai », si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN
1, Place Saint Georges
89440 L'ISLE SUR SEREIN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Tout document contenant des virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera donc réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support électronique ou transmis par voie électronique sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat, et par une personne habilitée à engager le candidat. La signature électronique est requise pour chaque document dont le règlement de consultation exige une signature originale afin de garantir le lien entre la signature électronique et le document auquel elle est attachée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur de signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7-1 - Critères de jugement des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, au regard des seuls éléments fournis par les candidats. Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités des candidats tiendront compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, y compris en cas de groupement, quels que soient les liens juridiques existants entre ces opérateurs et le candidat, ce dernier devant justifier des capacités des opérateurs précités et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de réclamer les pièces absentes du dossier de candidature.

7-2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| 1- Le prix des prestations | 60 points |
| 2- La valeur technique de l'offre | 40 points |

1- le prix de la prestation (A) : note/60 points

Le prix de la prestation sera calculé par application des prix indiqués dans l'acte d'engagement, avec pour le calcul de la note, l'application de la formule suivante :

Note du candidat = 60 x (offre la plus basse/ offre du candidat)

2- la valeur technique de l'offre (B) : note/40 points

L'évaluation de ce critère sera réalisée à partir des éléments fournis dans le mémoire explicatif et portera sur les sous-critères suivants :

- Organisation du service : moyens humains et matériels pour garantir le service, process de traitement, ... (18 points)
- Caractère environnemental avec les actions de l'entreprise pour la protection de l'environnement, valorisation des déchets, des lixiviats et du biogaz, ... (16 points)
- Qualité du mémoire explicatif (6 points).

Il sera attribué 0 point en cas de non production d'un document demandé.

Etablissement de la note globale (N) : /100 points

Les deux notes (A et B) seront additionnées de manière à obtenir la note globale (N) de la valeur économique de l'offre de chaque candidat, notée sur 100.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées notamment dans le devis quantitatif estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses erreurs ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

L'unité monétaire est l'EURO. Le mode de règlement choisi par l'Administration est le virement dans un délai global de paiement de 30 jours. Le financement du marché sera assuré sur les ressources publiques du budget « gestion des déchets » de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES

9-1 Discordance dans l'offre

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

Dans cette hypothèse, la réponse se fera également par voie électronique.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours avant la date limite de réception des offres.

9-2 Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction de recours, les candidats s'adresseront à :

Tribunal administratif de Dijon
 22, rue d'Assas
 BP 61616
 21016 DIJON
 Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr
 Tél : (+33) 380 739 100 – Fax : (+33) 380 733 989

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (jurisprudence « Tarn- et- Garonne » du 04 avril 2014).
- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de déclaration d'infructuosité.